



**Date de la convocation** : 13 Octobre 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 H 03. L'an deux mille dix-sept, le vingt Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAINÉ, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

### Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Pouvoir	
Votants	15

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. PATRIER Jacques a été élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 29 Septembre 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2017.

### Assurances : Résiliations des contrats :

CONSIDERANT les choix, après consultation auprès des assureurs REMA-GROUPAMA-MAIF et SMACL

Ayant entendu son rapporteur M. BRUÈRE

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de l'assureur MAIF sis 200 Avenue Salvador Allende 79038 NIORT cedex 9 pour un montant total de 3 762,24 € en couverture des risques suivants :

Contrat Risques Autres Que Véhicules à Moteur - RAQVAM Collectivité Locales : 7 garanties -

Responsabilité Civile, défense, protection fonctionnelle, dommages aux biens assurés, indemnisation des dommages corporels, recours, Protection juridique, informations et renseignements juridiques et assistance

Contrat Véhicules à Moteur – VAM Collectivité Locales

Contrat Auto Mission

- **D'ADHÉRER** au contrat mutuel pour un montant de 5 €, payable en une seule fois à la souscription du contrat ;

- **DE RÉSILIER** tous les contrats auprès des assureurs Generali et Réma.

**Débats** : Mme le maire précise que le budget alloué aux assurances en 2016 se montait à 4869,62 €. Faisant suite à cette consultation, la commune va réduire ce budget de plus de 1 000 € avec une meilleure couverture des risques.

M. BOUQUET demande si l'écart de prix entre « avec » ou « sans » franchise est justifié par le nombre de sinistres et des franchises payées. Mme BRACCO informe que jusque-là, il y a eu peu de sinistres sur la commune.

M. LANGE précise que la différence du tarif est de 1 000 €, ce qui permet de garder le budget en cas de paiement de franchise. M. BOUQUET relève qu'il est toujours plus simple pour le suivi des dossiers de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

### SEGILOG : contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Mme le maire informe que les logiciels (comptabilité, GRH, Urbanisme, état civil, facturations,...) utilisés par la commune sont créés et maintenus par la Société SEGILOG-BERGER LEVRAULT dont le siège est à la Ferté Bernard (72400) rue de l'EGUILLON. Le contrat arrive à terme et il convient de le renouveler à compter du 14 Novembre 2017.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** le renouvellement du contrat avec SEGILOG dont le siège est à la Ferté Bernard (72400) comme suit

■ MAINTENANCE ET FORMATION ⇒ 248 € par an sur 3 ans

■ CESSIION DU DROIT D'UTILISATION ⇒ 2 232 € par an sur 3 ans

## SERVICE DES EAUX : Emprunts travaux interconnexion

### ■ Emprunts :

⇒ Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt et réalisation d'un emprunt de 70 000 €

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

Vu l'avis FAVORABLE de la commission des finances en date du 12 Avril 2017 ;

- Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.
- Considérant que, par sa délibération du 02/12/2016 référence 2016/100, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au programme : Travaux « INTERCONNEXION FINANCEMENT TRAVAUX « INTERCONNEXION » Equipement de raccordement du réservoir de GAS.

Le coût total de ce projet est de 133 138.28 € H.T € soit 159 765.93 T.T.C. Le montant total des recettes de la CCPEIDF est estimé à 44 131 €. L'autofinancement est de 19 007,28 €. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 70 000 euros.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2017 ;

Ayant entendu son rapporteur M. BRUÈRE, adjoint aux finances

Au vue du récapitulatif de la consultation : Banque Postale, Caisse d'Epargne, CRCA et Crédit Mutuel

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CHOISIR** la proposition de la banque Crédit Agricole Val de France - CRCA Sis 1 Rue Daniel BOUTER 28000 CHARTRES ci-après

Durée	180 mois : 15 ans
Taux fixe	1.15 %
Amortissement du Capital Echéance	Progressif constante
Périodicité	Trimestriel
Commission	90.00 €

## COMMUNIUNAUTÉ DES COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'Ile-de-France :

⇒ MODIFICATION DES STATUTS :

⇒ Mme le Maire informe que les communes membres doivent approuver, les modifications statutaires dans le délai de trois mois réglementaire.

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRE du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes selon la proposition suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1er janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

### Compétence obligatoire :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211l'environnement ».

### Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon  
Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.  
Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France pour un effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

↳ **COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – Approbation des rapports des 18 et 25 Septembre 2017**

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre derniers et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise ;
- calcul des charges rétrocédées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'APPROUVER** les conclusions des rapports de la CLECT du 19/09/2017 et du 25/09/2017, portant
  - Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
  - Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.
  - Sur le calcul des charges rétrocédées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460,43 € ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

**Débat :** M. BRUERE précise que la balayeuse a été revendue à la nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien et que la recette de la vente sera répartie entre les communes du Val de Voise.

↳ **PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de la politique culturelle et la mise en œuvre du Projet d'Actions culturelles de Territoire – P.A.C.T, initié par l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, en partenariat avec la Région. Il est proposé plusieurs actions dont le projet de représentation théâtrale par la CIE SUB'Théâtre « Nouveau Far West ».

Mme DUTHEIL, qui a participé aux réunions du PACT, propose que la commune demande qu'une représentation se fasse à la salle polyvalente Haye-Gauron. Cet événement culturel pris est en charge par la Communauté de Communes CCPEIDF.

Demande si la commune de GAS est intéressée par une représentation : la commune de GAS est intéressée.

**REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- // l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- III/ le Complément Indemnitare Annuel (CIA), dont le versement est facultatif.  
Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir évalués lors de l'entretien annuel réalisé en décembre chaque année.

### **Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Le principe :** L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité DECIDE :**

■ **D'INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

**Le principe :** Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :** L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Compte tenu des effectifs de la commune, le montant global de l'enveloppe budgétaire votée pour le RIFSEEP s'élève à : 23 920 € détaillé comme suit :

- ❖ 19 000 € pour l'IFSE
- ❖ 4 920 € pour le CIA

### **L'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Cette indemnité est maintenue au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables, à savoir, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**Les bénéficiaires**

<b>Indemnité IFSE</b>		Montants annuels de référence par agent (agent non logé)	Montants maxima votés par agent (plafonds)
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Agents ayant la possibilité d'encadrement, de pilotage	17 480 €	9 000
Groupe 2	Agents ayant des connaissances approfondies liées aux fonctions	16 015 €	8 000
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	11 340 €	8 000
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	10 800 €	6 000
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	11 340 €	3 000
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	10 800 €	2 000

<b>Indemnité CIA</b>		Montants annuels de référence par agent (agent non logé)	Montants maxima votés par agent (plafonds)
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Agents ayant la possibilité d'encadrement, de pilotage	2 380 €	2 380
Groupe 2	Agents ayant des connaissances approfondies liées aux fonctions	2 185 €	2 185
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	1 260 €	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	1 200 €	1 200
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	1 260 €	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	1 200 €	1 200

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### JOURNAL COMMUNAL : impression P'tit Gassien n° 40

Depuis 2 ans, Créatif Communication Diffusion a réalisé le journal communal « P'tit Gassien ». Mme le maire informe qu'une partie du financement est pris en charge par la publicité (régie publicitaire gérée par le prestataire). Il est proposé de renouveler avec l'entreprise Créatif Communication Diffusion.

Après avoir entendu son rapporteur, Mme DUTHEIL et après avoir consulté le devis

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 Avril 2017 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise **Créatif Communication Diffusion - Hanches** pour la conception graphique, la réalisation technique intégrale et l'impression de 450 exemplaires du journal pour un montant de 750 € H.T soit 900 € T.T.C ;

#### ■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

12/10/2017	Achat d'une échelle aluminium 3 pans	488.86 € T.T.C
------------	--------------------------------------	----------------

**Questions et informations diverses :**

**CCAS :**

- ✓ Distribution des colis le Samedi 16 Décembre 2017 : Les personnes âgées qui n'ont pas pris part au repas annuel du CCAS en octobre recevront un colis festif distribué par les élus
- ✓ Fête des enfants : Spectacle de marionnettes le 21/01/2018 à 15 h 00 : Pour information les membres du conseil d'administration à l'unanimité ont décidé de retenir la compagnie La cave à danses qui propose un spectacle de marionnettes « Loup y es-tu ? » La représentation aura lieu le 21 Janvier 2018 à 15 heures à la salle des fêtes de Saint-Symphorien (prêtée gracieusement par la commune nouvelle de Auneau-Bleury-St Symphorien) Un goûter sera offert à l'issue du spectacle.

**Sécurité :** Afin de mesurer la vitesse suite aux aménagements qui ont été réalisés, Mme FERRU demande que le radar pédagogique soit déplacé Rue de la République puis rue de l'Ecole. Elle précise, que le laisser en même endroit ne fait plus l'effet escompté de réduction de la vitesse.

- Mme BRACCO informe que le service voirie du département a mis en place le comptage des véhicules ainsi que la mesure de la vitesse des rues Jean Moulin et de l'Ecole. Un programme d'aménagements provisoires par écluse est prévu.
- Mme THOMAS informe que la vitesse paraît encore plus excessive Rue Jean Moulin que Rue de l'Ecole.
- Mme BRACCO fait part d'un courriel d'un citoyen, il soumet les propositions de donner un gilet jaune à chaque enfant et qu'un passage piéton doit être créé en face du 28 rue Jean Moulin. M. Morin précise qu'il existe déjà un passage protégé rue Jean Moulin mais qu'il est partiellement effacé. Il est prévu de rénover la signalisation au sol dans toute la commune en 2018. ....
- M. PATRIER demande si la brigade de gendarmerie peut faire, régulièrement des contrôles aux heures de grands passages devant les écoles. Mme le maire répond que les gendarmes font régulièrement des contrôles, mais que le meilleur moyen de réduire la vitesse est de mettre en place des aménagements de voirie.

**Remerciement** à M. SEIGNEURY Jean-Marc, pour la réparation des lumières de la sente adjacente à la mairie.

**La Poste :** Demande pour l'installation d'une boîte aux lettres dans la cour de la Mairie. Une demande sera faite auprès du service postal.

**Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Bailleau-Armenonville/Gas hameau de Moineaux -S.D.E :** Mme DUTHEIL expose le problème des finances du syndicat dans le cadre de la sortie de la commune de HOUX, (qui rejoint l'agglomération de Chartres). Elle informe le conseil qu'un courrier sera envoyé à la préfète par le président du SDE.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Jacques PATRIER

Anne BRACCO